MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0075.3...../CAB.MIN/MINES/01/2026 DU 21 OCT 2026.... PORTANT SUSPENSION DU DIRECTEUR GENERAL DU SERVICE D'ASSISTANCE ET D'ENCADREMENT DE L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE ET A PETITE ECHELLE, « SAEMAPE » en sigle

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/103 du 24 décembre 2021 portant nomination des membres de la Direction Générale d'un service public dénommé Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle, « S.A.E.M.A.P.E » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er B, point 28 ;

Vu le Décret n°17/009 du 04 Avril 2017 portant Création et Statuts d'un service public dénommé Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle, « S.A.E.M.A.P.E » en sigle, spécialement en son article 7 ;

Considérant les manquements aux devoirs de ses fonctions, en l'occurrence pour n'avoir pas pris les mesures nécessaires afin de prévenir des actes d'exploitation artisanale illicite dans les périmètres concédés notamment dans les provinces du Lualaba et du Haut-Katanga ;

Considérant que le concerné a installé de manière irrégulière ses services percepteurs dans les périmètres concédés, privant leurs titulaires de la pleine jouissance de leurs droits, exposant ainsi la République aux conséquences néfastes liées aux préjudices subis par les tiers ;

Vu l'urgence ;

A R R E T E :

Article 1er :
Est suspendu de ses fonctions de Directeur Général du Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle, « S.A.E.M.A.P.E » en sigle, Monsieur **KAPONGO KADIOBO Jean-Paul**.

Article 2 :
Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :
Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 OCT 2026

Louis KABAMBA WATUM

Ampliations :
- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- SAEMAPE : 1
- **Mr. KAPONGO KADIOBO Jean-Paul** : 1